

**ANNEXE 1 - INTERNAT DU LYCEE
ARISTIDE BRIAND**

**10, BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN
Bât F 02 40 00 25 39
Bât S 02 40 00 25 66
44606 SAINT-NAZAIRE**

L'Internat est un service rendu aux élèves et aux familles.

Il s'adresse **en priorité** aux élèves dont le manque de moyen de transport ou le temps de déplacement sont incompatibles avec le suivi de leur scolarité.

L'Internat est **un lieu de travail** qui demande de la part des élèves responsabilité, autonomie et adaptation aux règles de vie en collectivité. Il repose sur le respect des autres.

La signature de l'accusé de réception du règlement par les familles et les élèves signifie expressément que ces derniers s'engagent à le respecter scrupuleusement.

REGLEMENT DE L'INTERNAT

INSCRIPTION

L'inscription à l'internat se fait pour l'année scolaire. Des **changements** peuvent exceptionnellement être accordés par le Proviseur du Lycée Aristide Briand, en fin de trimestre pour le trimestre suivant, sur **demande écrite de la famille**.

Pour les nouveaux internes, la présence des parents est obligatoire le jour de l'installation à l'internat.

HORAIRES

OUVERTURE DE L'INTERNAT

L'internat comprend 2 bâtiments F et S.

L'internat est ouvert le dimanche soir à partir de 20 H 30 jusqu'au vendredi matin 7 H 30. Il est fermé pendant les congés scolaires et les veilles de jours fériés. Aucun repas n'est servi le dimanche soir.

Les élèves sont accueillis le dimanche soir de 20 H 30 à 22 H 30 ou le lundi matin avant 8 H 00, selon leur emploi du temps.

PRESENCE A L'INTERNAT

La présence est **obligatoire** à l'internat à partir de l'heure du repas du soir.

Les internes sont libres de la fin de leurs cours jusqu'au repas, y compris le mercredi après-midi.

La présence est obligatoire au self.

Horaires à respecter

PERIODES	JOURS	
	Lundi – Mardi – Jeudi	Mercredi
<u>Après midi</u> Ouverture Fermeture Repas et contrôle présence self	17 H 30	13 H 00
	18 H 25	18 H 55
	18 H 30	18 H 45
<u>Soirée</u> Ouverture Etude obligatoire dans les chambres avec contrôle de présence	19 H 20	19 H 30
	19 H 30 – 20 H 45	19 H 45 - 20 H 45
<u>Récréation</u>	21 H 00 - 21 H 15	
<u>Coucher avec contrôle de présence</u>	22 H 00	22 H 00
<u>Extinction</u>	22 H 30	22 H 30
<u>Matin</u> Réveil Petit Déjeuner Fermeture des dortoirs	06 H 50	06 H 50
	07 H 00 à 07 H 45	07 H 00 à 07 H 45
	07 H 25	07 H 25

FERMETURE DE L'INTERNAT

- Départ de l'internat le vendredi matin à 07 H 30.

REGIME DES SORTIES ET ABSENCES

Les internes ne doivent pas quitter l'enceinte de la Cité Scolaire après le dîner.

- Pour une sortie pédagogique, les internes doivent prévenir le CPE au moins 48 heures à l'avance et donner une heure de retour à l'internat.

- Pour une absence régulière ou une activité régulière en dehors de l'internat nécessitant un retour tardif, les élèves en font la demande sur un document remis aux familles à la rentrée scolaire. Un justificatif du club, de l'association, de l'école sera exigé.

Les élèves pourront bénéficier alors d'un repas froid, s'ils en font la demande au préalable.

- Pour une absence exceptionnelle, l'élève doit fournir au CPE une autorisation écrite signée par les parents si l'élève est mineur, par lui-même s'il est majeur.

Toute absence non prévue doit être signalée **le soir même**, au Conseiller Principal d'Education de service, par téléphone même si cette absence a déjà été signalée au service Vie Scolaire du lycée d'enseignement.

Nous vous rappelons que les services d'externat des lycées sont indépendants du service d'internat du Lycée Aristide Briand.

Des absences trop fréquentes pourront remettre en cause l'inscription de l'élève à l'internat.

VIE QUOTIDIENNE

Les internes doivent se munir du linge hebdomadaire et d'une housse de couette, taie de traversin, drap housse pour literie simple. Une couette est fournie par l'établissement.

Il est recommandé de se munir de deux cadenas pour la fermeture des placards personnels et casiers ; de limiter les objets de valeur et argent de poche.

Il est rappelé, qu'en cas de vol, l'établissement n'est pas assuré pour les objets appartenant aux tiers. En conséquence, il est fortement conseillé aux parents, de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir également les vols.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux des chambres et des mobiliers mis à la disposition des élèves, est établi dès la rentrée, signé par l'élève. L'état des lieux sera vérifié à la fin de l'année scolaire.

- Une clé de chambre ou badge est fournie à chaque interne à la suite de l'état des lieux; elle lui est personnelle. Cette clé ou badge sera remise au CPE à la fin de l'année scolaire ou lors du départ si démission en cours d'année. En cas de perte ou de vol de la clé de chambre ou badge, celle-ci donnera lieu à facturation.

Toute dégradation volontaire sur le mobilier mis à la disposition des élèves fera l'objet d'une note de frais adressée aux familles.

HYGIENE

Par mesure d'hygiène, les internes doivent :

- Changer leurs draps et housse de couette tous les 15 jours.
- **Ranger quotidiennement leur chambre** et leurs affaires personnelles.
- Les cafetières et appareils électriques sont interdits.
- Les internes qui ont une activité les empêchant de dîner au self prennent leur repas froid à la cafétéria et non dans leur chambre.

RESPECT

- Les internes s'engagent à respecter le mobilier et les locaux mis à leur disposition.
- Les élèves veilleront à respecter le travail et le repos de chacun.
- Le calme est exigé dans les chambres et les parties communes de l'internat.
- Les chaînes hifi, T.V. ne sont pas autorisées.
- Les douches seront prises en dehors des heures d'étude avant 22 H 00.
- Après 22 H 00, le silence est de rigueur.
- Les chambres sont des espaces de travail et de repos, les loisirs collectifs se font dans les salles au RDC.

ETUDE

L'étude est obligatoire. Les élèves doivent être présents dans leur chambre ou en étude collective selon le planning **de 19 H 30 (19 H 45 le mercredi) à 20 H 45 (porte de chambre ouverte et élève assis à son bureau).**

Le silence est de rigueur, la musique prohibée, les téléphones portables éteints.

Toute dérogation pour l'étude (travail en commun dans une chambre, recherche internet,...) doit être faite auprès de l'assistant d'éducation.

Les internes ont la possibilité de regarder le journal télévisé de 20 heures une fois par semaine ; ils doivent en faire la demande à l'assistant d'éducation.

Après l'étude, les internes peuvent bénéficier d'une récréation de 21 H 00 à 21 H 15 à l'extérieur des bâtiments et sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

INTERDICTIONS

Il est interdit :

- d'accéder à un étage qui n'est pas le sien.
- à des internes de sexes différents d'être présents dans la même chambre.
- De s'enfermer à clé dans la chambre
- de quitter la Cité Scolaire après le dîner.
- de fumer dans l'enceinte de la Cité Scolaire en application du décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006.
- d'introduire des boissons alcoolisées – des produits toxiques.

Conformément à la Loi, un signalement au Procureur de la République sera effectué pour tout élève en possession de produits illicites.

INFIRMERIE – SANTE

Aucun médicament n'est toléré à l'internat.

Les élèves qui suivent un traitement médical doivent déposer leurs médicaments à l'infirmerie, avec copie de l'ordonnance indiquant la posologie.

Une infirmière assure une permanence de 17 H 30 à 20 H 00.

En cas d'urgence

- Le responsable de l'élève autorise le Chef d'Etablissement à prendre toutes les mesures, tant médicales que chirurgicales, y compris éventuellement une hospitalisation. Sauf avis contraire, l'élève sera dirigé vers le médecin de garde ou l'hôpital de Saint-Nazaire.
- L'infirmière en informera les parents le plus rapidement possible.

ACTIVITES – LOISIRS

Afin de faciliter l'organisation de la vie collective, deux délégués par bâtiment sont élus en début d'année scolaire.

Une cafétéria et des salles de détente sont à la disposition des élèves.

Les internes sont invités à mettre en place des activités sportives ou culturelles.

PUNITIONS / SANCTIONS

Les défaillances des élèves peuvent être, dans la plupart des cas, réglées par un dialogue direct entre l'élève, le personnel de surveillance et les Conseillers Principaux d'Education.

Les punitions

Tout manquement caractérisé au présent règlement intérieur peut donner lieu à une punition donnée par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance : elles pourront être également prononcées sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

- Un rappel à l'ordre oral
- Un devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Un rappel à l'ordre écrit et transmis à la famille

Les punitions sont relatives au comportement de l'élève.

Les sanctions

Données par le proviseur ou le conseil de discipline

- Un avertissement, inscrit au dossier de l'élève, pour l'année en cours et transmis à la famille
- Un blâme
- Une mesure de responsabilisation d'une durée maximale de 20 H. Elle peut s'exercer à l'intérieur du lycée (en dehors des heures de cours) ou bien, avec l'accord de l'élève, à l'extérieur auprès d'un organisme conventionné avec l'établissement. Ces conventions sont établies annuellement et soumises au conseil d'administration. S'il refuse une mesure de responsabilisation proposée, l'élève peut se voir infliger une sanction supérieure. En conséquence, la mise en place d'une mesure de responsabilisation nécessite la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.
- Une exclusion temporaire de l'internat, avec présence au lycée et obligation de suivre les cours et éventuellement d'effectuer un travail supplémentaire à réaliser dans le lieu défini par les conseillers principaux d'éducation ne devant pas excéder 8 jours.
- Une exclusion temporaire de l'établissement ne devant pas excéder 8 jours.

Les exclusions temporaires, prononcées, peuvent être remplacées par une mesure de responsabilisation

Données exclusivement par le conseil de discipline

- Une exclusion au-delà de 8 jours, voire définitive de l'établissement ou de ses services annexes sur décision du Conseil de Discipline, siégeant selon la procédure disciplinaire prévue par le code de l'éducation R421.

La sanction disciplinaire relève de l'établissement où l'élève est scolarisé.

Toute sanction peut être assortie du sursis.

La Provisoire,

I.de Loupy